

FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 1: IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

Identificateur du produit : **DRYENE, PÉNÉTRANT**

Code(s) du produit : Aucun rapporté.

Usage du produit : Produit chimique d'embaumement.

Famille chimique : Mélange.

Nom et adresse du fournisseur/distributeur:

The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd.

1265 Fewster Drive
Mississauga, Ontario, Canada
L4W 1A2

Nom et adresse du fabricant:

Consulter le fournisseur

No de téléphone d'information

: (905) 625-0311

No. de téléphone en cas d'urgence

: (613) 996-6666 (CANUTEC)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification : Classification pour SIMDUT:
Catégorie B2 (Liquides Inflammable);
Catégorie D1B (Matières ayant des effets toxiques immédiats et graves, matières toxiques) ;
Catégorie D2A (Matières causant d'autres effets toxiques , matières très toxiques);
Catégorie D2B (Matières ayant d'autres effets toxiques ou chroniques) ;
Catégorie E (Matière corrosive) .

OSHA: Cette matière est classée comme dangereuse selon les réglementations OSHA (29CFR 1910.1200). Classification dangereuse:

Liquide inflammable;
Risque aigu pour la santé;
Risque chronique pour la santé.

Aperçu des urgences

: Liquide incolore clair. Légère odeur d'alcool.
Danger. Liquide et vapeurs inflammables. La vapeur risque de causer un incendie instantané! TOXIQUE! Nocif ou mortel en cas d'ingestion. Peut causer la cécité. Nocif si absorbé par la peau. Nocif en cas d'inhalation. Peut causer le mal de tête, la nausée, le vertige et les autres symptômes de dépression du système nerveux central. La surexposition prolongée ou répétée a peut causer des effets défavorables du foie. Matières corrosives. Cause des brûlures pour les yeux, la peau et le tube digestif. Risques d'anomalies congénitales possibles - contient une matière qui risque de causer des anomalies congénitales. Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

EFFETS ÉVENTUELS POUR LA SANTÉ :

Symptômes d'exposition de courte durée (aiguë)

Inhalation : Risque de causer une grave irritation pour le nez, la gorge et la voie respiratoire. Les symptômes peuvent inclure douleur, maux de tête, nausée, vomissement, somnolence, étourdissements et autres effets sur le système nerveux central. La personne affectée peut pendant une certaine période ne ressentir aucun symptôme, pour ensuite avoir une vision floue et possiblement une cécité. L'exposition à des concentrations extrêmement élevées risque de causer le coma, l'affaissement respiratoire et la mort.

Peau : Gravement irritant ou corrosif. Cause des brûlures. Les symptômes peuvent être retardés. Le contact continu risque de produire des brûlures chimiques aux régions cutanées affectées. Risque d'être absorbé et de causer des symptômes semblables à ceux pour l'inhalation. Le contact prolongé et répété peut causer un durcissement ou un effet de tannage.

Yeux : L'exposition à des concentrations de vapeur élevées cause des rougeurs et une irritation. Le contact direct risque de causer une grave irritation, des brûlures et possiblement des lésions oculaires permanentes.

Ingestion : TOXIQUE! Cause une grave irritation, de l'enflure, des brûlure et des dommages à la bouche et à la gorge. Graves douleurs gastriques, vomissements, diarrhée et blessure pour les reins et le foie peuvent apparaître. Risque d'être absorbé et de causer des symptômes semblables à ceux pour l'inhalation. Peut causer un battement de cœur irrégulier, des lésions rénales, un état de choc et des convulsions. La cécité ou le décès risque de se produire. Ne peut être fabriqué non toxique.

Effets nocifs chroniques éventuels

: La surexposition prolongée ou répétée a peut causer des effets défavorables du foie. La surexposition chronique de la peau à l'acide oxalique risque de causer une douleur ou une cyanose des doigts. La surexposition prolongée ou répétée peut causer des pierres aux reins ou une infection urinaire.

Statut de cancérigène : Consulter la Section 11 « Renseignements toxicologiques ».

Autres dangers importants : Tératogène potentiel. Sensibilisateur possible. Consulter la Section 11 « Renseignements toxicologiques ».

Effets potentiels sur l'environnement

: Consulter la Section 12 « Renseignements écologiques ».

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

<u>Composants</u>	<u>No CAS</u>	<u>% (poids)</u>
Propylène glycol	57-55-6	10.00 - 30.00
Méthanol	67-56-1	60.00 - 100.00
Acide oxalique	144-62-7	5.00 - 10.00
Acide salicylique	69-72-7	1.00 - 5.00
Acide citrique	77-92-9	1.00 - 5.00

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

Inhalation : Transporter immédiatement la personne à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, seul le personnel médical est autorisé à donner de l'oxygène. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau avec une grande quantité d'eau. Consulter immédiatement un médecin. Nettoyer les vêtements avant de les réutiliser.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau courante pendant au moins 20 à 30 minutes. Appeler un médecin.

Ingestion : Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison. Ne pas provoquer le vomissement à moins d'être dirigé à le faire par un personnel médical qualifié. Cette matière est corrosive pour le tube digestif. La victime devrait rincer sa bouche avec de l'eau, ensuite donner un ou deux verres d'eau à boire. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Notes au médecin : Traiter de façon symptomatique. Un examen médical immédiat est requis. Contient du méthanol.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Dangers d'incendie/conditions d'inflammabilité

: Liquide et vapeurs inflammables. S'enflamme si exposé à la chaleur, aux flammes ou à d'autres sources d'ignition. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'accumuleront dans les endroits fermés et plus bas. La vapeur risque de se déplacer sur une longue distance jusqu'à une source d'inflammation et de causer un retour de flamme. Les contenants fermés risquent d'éclater si exposé à une chaleur excessive ou aux flammes à cause de l'accumulation de la pression interne. L'acide oxalique réagit avec certains composés d'argent et produit de l'oxalate d'argent explosif.

Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200)

: Liquide Inflammable Classe IB

Propriétés comburantes : Aucun à notre connaissance.

Données d'explosibilité: Sensibilité aux chocs / décharges électrostatiques

: N'est pas sensé être sensible aux impacts. Les vapeurs de la catégorie inflammable peuvent être allumées par une décharge d'électricité statique assez forte.

Moyen d'extinction approprié : Agent chimique en poudre, mousse, dioxyde de carbone et eau pulvérisée.

Marche à suivre/équipement spécial pour combattre les incendies

: Les pompiers devraient porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome muni d'un élément facial complet à pression positive. Déplacer les contenants des lieux d'incendie s'il n'y a pas de danger. L'eau pulvérisée peut être utile pour refroidir l'équipement exposé à la chaleur et aux flammes. Éviter de répandre le liquide brûlant avec l'eau vaporisée, utilisé pour le refroidissement.

Produits de combustion dangereux

: formaldéhyde; Oxydes de carbone; oxydes d'azote (NOx); acide formique; Hydrocarbures.

Évaluation NFPA

0- Aucun risque 1- Mineur 2- Modéré 3- Grave 4- Menace pour la vie
 : Santé: 3 Incendie: 3 Instabilité: 0 Autres dangers: aucun

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Restreindre l'accès aux lieux jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Tenir tous les autres employés en amont du vent et à l'écart du déversement/rejet. Toutes les personnes mises en cause lors du nettoyage doivent porter un équipement de protection approprié. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter que le produit déversé s'infilte dans les drains, les égouts, les étendues d'eau ou les espaces fermés. Si nécessaire, endiguer bien en avant du déversement afin d'éviter que l'eau d'écoulement ne s'infilte dans les drains, les égouts, tout autre cours d'eau naturel ou les sources d'eau potable.

Nettoyage des déversements

: Enlever toute source d'ignition. Ventiler le secteur du déversement. Arrêter le déversement à la source si cela peut se faire de façon sécuritaire. Utiliser uniquement des outils et de l'équipement antiéclaboussures durant le processus de nettoyage. Contenir et absorber la matière déversée avec un absorbant inerte et non combustible, comme le sable. Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés. Se référer à la Section 13 pour l'élimination des matières contaminées. Aviser les autorités compétentes tel qu'exigé.

Matières interdites

: Ne pas utiliser d'absorbants combustibles comme la sciure.

Méthodes spéciales d'intervention antidéversement

: Si la quantité déversée dans l'environnement excède la quantité rapportable par EPA, il faut immédiatement communiquer avec le National Response Center aux Etats-Unis (Tél: 1-800-424-8002).
 Quantité rapportable (RQ) US CERCLA: Méthanol (5000 lbs / 2270 kg).

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Manutention sécuritaire

: Porter un équipement de protection résistant aux produits chimiques durant la manipulation. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Lors de la manipulation, mettre à la terre tout les équipements. Tenir à l'écart des bases et des matières incompatibles. Ouvrir le bouchon avec précaution. Garder le contenant fermé hermétiquement lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver soigneusement après manipulation.

Exigences en matière d'entreposage

: Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Entreposer à l'écart des matières incompatibles. Les lieux d'entreposage doivent être identifiés clairement, libres de toute obstruction et accessibles au personnel qualifié et autorisé seulement. Inspecter régulièrement les contenants pour vérifier s'ils sont endommagés ou s'ils fuient. Interdiction de fumer dans le secteur.

Substances incompatibles

: Oxydants forts; Acides; Agents réducteurs; Bases; <?????>; Métaux alcalins; Fer; Du cuivre.

Matériaux d'emballage spéciaux

: Toujours garder dans des contenants fabriqués du même matériau que le contenant du fournisseur.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition

<u>Ingrédients</u>	<u>ACGIH TLV</u>		<u>OSHA PEL</u>	
	<u>TWA</u>	<u>STEL</u>	<u>PEL</u>	<u>STEL</u>
Propylène glycol	*10 mg/m³	P/D	P/D	P/D
Méthanol	200 ppm (peau)	250 ppm (peau)	200 ppm	P/D
Acide oxalique	1 mg/m³	2 mg/m³	1 mg/m³	P/D
Acide salicylique	P/D	P/D	P/D	P/D

Acide citrique	P/D	P/D	P/D	P/D
----------------	-----	-----	-----	-----

*Note: La limite TLV d'ACGIH énumérée ci-dessus pour le propylène glycol est la limite WEEL d'AIHA.

Ventilation et mesures d'ingénierie

: Une ventilation à la source est préférable afin de prévenir la dispersion des contaminants dans le secteur de travail.

Protection respiratoire

: Utiliser un respirateur avec masque complet, muni d'une cartouche contre les vapeurs organiques et homologué NIOSH/MSHA si les limites d'exposition recommandées sont dépassées. Obtenir l'avis de votre fournisseur de protection respiratoire.

Protection de la peau

: Des gants imperméables doivent être portés quand on utilise ce produit. Obtenir les conseils des fournisseurs de gants.

Protection des yeux/du visage

: Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées. Porter un écran facial panoramique.

Autre équipement de protection

: Un poste de douche oculaire et une douche d'urgence devront être à proximité du secteur de travail. Selon les conditions d'utilisation, un tablier imperméable devrait être porté.

Considérations générales d'hygiène

: Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser des produits cosmétiques en travaillant avec ce produit. Bien laver les mains après la manipulation du produit avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Enlever les vêtements souillés et bien les laver avant de les porter à nouveau.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	: Liquide clair.	Apparence	: incolore
Odeur	: Légère odeur d'alcool.	Seuil olfactif	: P/D
pH	: P/D		
Point d'ébullition	: 67 - 69°C (152 - 156°F)	Densité relative	: 0,86
Point de fusion/de gel	: P/D	Coefficient de répartition eau/huile	: P/D
		Solubilité dans l'eau	: Complet
Pression de vapeur (mmHg @ 20° C/68° F)	: 98 (Méthanol)	Taux d'évaporation (acétate n-butylique = 1)	: > 1
Densité de vapeur (Air = 1)	: > 1	Matières volatiles (% en poids)	: 90%
Composés organiques volatils (COV)	: P/D	Température d'auto-inflammation	: P/D
Point d'éclair	: 10 - 12°C (50 - 54°F)	Limite supérieure d'inflammabilité (% en vol.)	: 36,5 (Méthanol)
Point d'éclair, méthode	: TCC	Retour de flamme observé	: S/O
Limite inférieure d'inflammabilité (% en vol.)	: 6,0 (Méthanol)		
Distance de projection de la flamme	: S/O		

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité/Réactivité	: Stable dans les conditions recommandées et prescrites de manutention et d'entreposage.
Polymérisation dangereuse	: Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	: Tenir à l'écart d'une chaleur excessive, des flammes nues, des étincelles ou autres sources possibles d'inflammation.
Substances à éviter et incompatibilité	: Oxydants forts; Acides; Agents réducteurs; Bases; Composés d'argent; Métaux alcalins; Fer; Du cuivre.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun connu, se référer aux produits de combustion dangereux à la Section 5.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Organes cibles** : Yeux, peau, système respiratoire, système nerveux et foie. Reins.
- Voies d'exposition** : *Inhalation:* OUI *Absorption cutanée:* OUI *Peau & Yeux:* OUI *Ingestion:* OUI
- Données toxicologiques** : Il n'existe aucune donnée pour le produit lui-même, uniquement pour les ingrédients. Voir les données ci-dessous pour la toxicité aigue.

<u>Composants</u>	<u>CL₅₀(4hr)</u> <u>inh, rat</u>	<u>DL₅₀</u>	
		<u>(Orale, rat)</u>	<u>(cutané, lapin)</u>
Propylène glycol	P/D	21 800 mg/kg	20 800 mg/kg
Méthanol	64 000 ppm	5628 mg/kg	15 800 mg/kg
Acide oxalique	P/D	375 mg/kg	> 20 000 mg/kg
Acide salicylique	> 225 mg/m ³	891 mg/kg (rat); 480 mg/kg (souris)	> 2000 mg/kg
Acide citrique	P/D	3000 mg/kg	P/D

- Statut de cancérogène** : Aucun des composants sont inscrits comme étant cancérogènes par ACGIH, IARC, OSHA ou NTP.
- Effets sur la reproduction** : N'est pas sensé avoir d'autres effets sur la reproduction.
- Tératogénicité** : Contient du méthanol qui risque de causer des effets tératogènes à des doses qui ne sont pas toxiques pour la mère. Contient: Acide salicylique. L'acide salicylique peut causer des effets tératogènes.
- Mutagénicité** : N'est pas sensé être mutagène chez les humains.
- Épidémiologie** : Pas disponible.
- Sensibilisation à la matière** : Peut causer une réaction allergique cutanée (ex: l'œdème, des éruptions et l'eczéma). Aucune donnée disponible indiquant que le produit ou ses composants peuvent être des allergènes respiratoires.
- Substances synergiques** : P/D
- Propriétés irritantes du produit** : Corrosif
- Autres dangers importants** : Aucun connu ou rapporté par le fabricant.
- Maladies aggravées par une surexposition** : Affections cutanées et trouble respiratoire déjà existants.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- Écotoxicité** : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit. Le produit ne doit pas s'infiltrer dans les drains ou les cours d'eau, ou être déposé là où cela pourrait affecter les eaux de surface ou souterraines.
- Mobilité** : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
- Persistance** : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
- Potentiel de bioaccumulation** : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
- Effets nocifs divers sur l'environnement** : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Manipulation en vue de l'élimination** : Manipuler les déchets conformément aux recommandations indiquées dans la section 7.
- Méthodes d'élimination** : L'élimination incorrecte risque de causer des dommages à l'environnement. Les contenants doivent être éliminés conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables. Communiquer avec les agences locales, fédérales, provinciales pour connaître la réglementation spécifique.

RCRA (Resource Conservation and Recovery Act/Loi sur la conservation et la remise en état des ressources)

: Si ce produit, tel que fourni, devient un déchet dans les Etats-Unis, il pourrait respecter les critères de classification d'un déchet dangereux tel que défini par RCRA, Title 40 CFR 261. Le générateur des déchets a la responsabilité de déterminer l'identification adéquate du déchet et de la méthode d'élimination. Pour disposer des déchets ou des matières inutilisées, vérifier avec les agences environnementales tant au niveau fédéral que local.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information sur la réglementation	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette
Canada (TMD)	UN1992	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (Méthanol)	3(6.1)	II	
Canada (TMD) Renseignements supplémentaires	Peut être expédié comme QUANTITÉ LIMITÉE lorsque transporté dans des contenants de moins de 1,0 Litre dans des emballages n'excédant pas la masse brute de 30 kg. Se référer à l'article 1.17 du Règlement sur le Transport des Marchandises Dangereuses, en Langage Clair, pour plus de détails sur cette exemption.				
Les États-Unis (DOT)	UN1992	Flammable liquids, toxic, n.o.s. (Contains: Methanol)	3	II	
Les États-Unis (DOT) Renseignements supplémentaires	Se référer à la Section 173.150 du 49 CFR. Peut être expédié comme Quantité Limitée lorsque les récipients intérieurs n'excèdent pas 100 mL (3.38 oz), et sont placés dans un emballage qui a une masse brute inférieure à 30 kg.				

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Renseignement fédéral É.-U :

TSCA: Tous les ingrédients énumérés apparaissent sur le registre Toxic Substances Control Act (TSCA).

CERCLA Reportable Quantity (RQ) (40 CFR 117.302): Méthanol (5000 lbs / 2270 kg).

SARA TITLE III: Sec. 302, Extremely Hazardous Substances, 40 CFR 355: Aucune substance "Extremely Hazardous Substance" présente dans cette matière.

SARA TITLE III: Sec. 311 et, 312, Exigences Fiches signalétiques, 40 CFR 370 Hazard Classes: Risque d'incendie; Risque aigu pour la santé; Risque chronique pour la santé. Selon SARA Sections 311 et 312, EPA a établi la quantité critique pour le rapport de produits chimiques dangereux. La quantité critique actuellement est de 500 livres pour « Threshold Planning Quantity (TPQ) », lequel sera le moins élevé, pour les substances « extremely hazardous) et de 10 000 livres pour tous les autres produits chimiques dangereux.

SARA TITLE III: Sec. 313 Toxic Chemicals Notification, 40 CFR 372: Ce produit peut être assujéti aux exigences de notification SARA, puisqu'il contient des composants de produits chimiques toxiques en quantité supérieure aux concentrations minimales. Ce produit contient: Méthanol.

Lois É.-U. "State Right to Know":

California Proposition 65: Au meilleur de notre connaissance, ce produit ne contient aucun produit chimique reconnu par l'État de la Californie comme causant le cancer ou autre effet nocif sur la reproduction.

Autres listes É.-U. 'Right to Know' Les produits chimiques suivants sont inscrits par chacun de ces états: Glycol de propylène (MN, NJ, PA, RI); Acide oxalique (CA, MA, MN, NJ, PA, RI); Méthanol (CA, MA, MN, NJ, PA, RI).

Renseignement international:

Renseignements SIMDUT: Ce produit est un produit contrôlé selon le SIMDUT. Il respecte un ou des critères de classification d'un produit contrôlé tel qu'il est indiqué dans la partie IV du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Se référer à la Section 2 pour la classification SIMDUT de ce produit.

Renseignements Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA): Tous les ingrédients énumérés apparaissent sur la Liste intérieure des substances (DSL).

Ce produit a été classé selon les critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient toutes les informations exigées par le RPC.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Classification SIMD

* - Risque chronique 0- Aucun risque 1- Mineur 2- Modéré 3- Grave 4- Menace pour la vie
Santé : *3 Inflammabilité : 3 Réactivité : 0

DRYENE, PÉNÉTRANT

Date de préparation de la FDS:01/31/2013

Page 7 de 8

Légende	: ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists AIHA: American Industrial Hygiene Association CA: California CAS: Chemical Abstract Services CERCLA: Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980 CFR: Code of Federal Regulations DOT: Department of Transportation EPA: Environmental Protection Agency HMIS (Hazardous Materials Information System/Système d'information sur les matières dangereuses) HSDB: Hazardous Substances Data Bank CIRC: Centre international de recherche sur le cancer Inh: Inhalation MA: Massachusetts MN: Minnesota S/O: Sans objet P/D: Pas disponible NFPA: National Fire Protection Association NJ: New Jersey NIOSH: National Institute of Occupational Safety and Health NTP: National Toxicology Program / Programme national de toxicologie OSHA: Occupational Safety and Health Administration PA: Pennsylvania PEL: Permissible exposure limit (Limite d'exposition permise) RCRA: Resource Conservation and Recovery Act RI: Rhode Island SARA: Superfund Amendments & Reauthorization Act STEL: Limite d'exposition à court terme (Short Term Exposure Limit) TMD: Loi et Règlement sur le transport des marchandises dangereuses au Canada TLV: Valeurs seuils (Threshold Limit Values) TWA: Moyenne pondérée dans le temps (Time Weighted Average) WEEL: Workplace Environmental Exposure Level SIMDUT: Système d'information sur les matières utilisées au travail
----------------	---

Références	: 1. ACGIH, Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices pour 2009. 2. International Agency for Research on Cancer Monographs, recherche en 2010. 3. Canadian Centre for Occupational Health and Safety, base de données CInfoWeb 2010 (Chempendium, HSDB et RTECs). 4. Fiche signalétique du fabricant. 5. US EPA Title III List of Lists - version du octobre 2006. 6. California Proposition 65 List version du 18 décembre 2009.
-------------------	---

Préparée pour : The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd. 1265 Fewster Drive, Mississauga, ON, Canada, L4W 1A2 Téléphone: (905) 625-0311 Adresser toutes les requêtes à The Dodge Chemical Company (Canada).	
Préparée par : ICC Centre de Conformité Inc. http://www.thecompliancecenter.com	

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été établie par ICC Centre de Conformité Inc en utilisant l'information fournie par The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd. et le service de renseignements du CCOHS. Les renseignements contenus dans la fiche de données de sécurité sont offerts pour votre considération et à titre indicatif lorsque que vous serez exposé à ce produit. ICC Centre de Conformité Inc et The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd. n'acceptent aucune interprétation comme étant une garantie exprimée ou implicite et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou la précision des données contenues dans cette fiche. Les données dans cette fiche ne peuvent être applicables en cas de mélange avec un autre produit ou dans un autre procédé.

Cette fiche de données de sécurité ne peut être changée, ou modifiée de quelque façon que ce soit sans avoir obtenue, au préalable, la permission explicite de ICC Centre de Conformité Inc et The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd.

DRYENE, PÉNÉTRANT

Date de préparation de la FDS:01/31/2013

Page 8 de 8

Date de la préparation (mm/jj/aaaa)

: 01/08/2007

Date de révision (mm/jj/aaaa)

: 01/31/2013

No de révision

: 2

Informations de révision

: Format à 9 sections transformé en format à 16 sections. Toutes les sections modifiées.

FIN DU DOCUMENT